

TABLEAU 3 :

# ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL PUBLIC

## Acteurs impliqués dans une prise en charge d'un élève à besoins spécifiques

### NIVEAU LOCAL



#### ACTEURS

Titulaires de classe et équipe pédagogique

#### I-EBS

Instituteur spécialisé dans la scolarité des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques



#### MISSIONS

Les enseignants sont (souvent) les premiers à remarquer qu'un élève éprouve des difficultés en classe. En se réunissant en équipe pédagogique, des mesures de différenciation et de soutien sont décidées et mises en œuvre. Les enseignants sollicitent l'I-EBS de l'école si les mesures de différenciation en classe ne sont pas suffisantes.

Chaque école compte parmi ses ressources humaines un poste d'I-EBS, indépendamment du nombre d'élèves à besoins spécifiques fréquentant l'école. Les I-EBS soutiennent les enseignants et l'équipe pédagogique dans la mise en place d'un enseignement adapté. Leurs tâches principales sont l'analyse initiale de la situation de l'élève et la coordination des mesures de prise en charge de l'élève.

En outre, les I-EBS sont les personnes de contact des parents, des enseignants et des équipes pédagogiques au sujet des élèves concernés. Ils font également le lien avec la Commission d'inclusion de la région.



### NIVEAU RÉGIONAL



#### ACTEURS

CI  
Commission d'inclusion

#### ESEB

Equipe de soutien des élèves à besoins spécifiques



#### MISSIONS

Chaque direction de région de l'enseignement fondamental a une commission d'inclusion (CI) qui a pour mission de définir, soit à la demande des parents, soit à la demande de l'enseignant ou d'un représentant de la maison relais, et avec l'accord des parents, la prise en charge d'un élève. La CI établit un dossier qui comprend un diagnostic des besoins de l'élève réalisé par l'ESEB, les aides qui peuvent lui être attribuées et un plan de prise en charge individualisé. Le plan est transmis aux parents pour accord et évalué annuellement. La CI décide aussi des aménagements raisonnables pour l'élève à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques dans le cadre de l'enseignement en classe et lors des épreuves.

Chaque direction de région de l'enseignement fondamental dispose d'une ESEB. L'ESEB intervient lorsque la prise en charge assurée par l'école n'est pas suffisante et en accord avec les parents de l'élève. L'ESEB a pour mission d'assurer le diagnostic et le suivi de la prise en charge de l'élève à besoins spécifiques en collaboration avec les écoles, les I-EBS concernés, et, au besoin, avec l'équipe médico-socio-scolaire et les Centres de compétences.



### NIVEAU NATIONAL



#### ACTEURS

CNI  
Commission nationale d'inclusion

**Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire et l'Agence de transition vers une vie autonome**



#### MISSIONS

La Commission nationale d'inclusion (CNI) est saisie de toute demande en vue d'une intervention spécialisée ambulatoire ou d'une scolarisation spécialisée. La CNI vérifie le bien-fondé des demandes, propose des mesures à entamer et se prononce sur la suite à leur réserver. Ces mesures ne peuvent pas être mises en œuvre sans l'accord des parents ou de l'élève majeur.

En 2018, 8 Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire ont été créés, dont 5 se fondaient sur des structures existantes et 3 ont été nouvellement créés. Chaque Centre comprend une unité d'enseignement, une unité de diagnostic, de conseil et de suivi, une unité de rééducation et de thérapie et une unité administrative et technique. Les Centres peuvent agir au niveau du développement de l'élève, au niveau de l'information et de l'accompagnement des parents, au niveau des écoles, en matière de recherche scientifique, en matière de mise en réseau au niveau des écoles et des organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique agréés et en matière de mise en réseau au niveau national et international.

Pour l'ensemble des Centres, il existe une agence de transition vers une vie autonome (ATVA) qui assure la mise en réseau et la coordination de l'offre propédeutique professionnelle des Centres afin de faciliter l'accès à la formation professionnelle, l'accès au marché du travail ou l'admission dans un atelier protégé/une structure d'activités de jour.

